



Amherst, le 14 juillet 2025

Le conseil de la Municipalité d'Amherst siège en séance ordinaire ce 14^e jour du mois de juillet 2025 au 1814, rue du Village, à laquelle sont présents, le maire et les conseillers;

Robert Cardinal
Caroline Champoux

Daniel Lampron
Robert Laperrière
Luc Tremblay

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Galipeau.

Assiste également à la séance monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier et madame Virginie Dubois, directrice générale adjointe.

Monsieur le conseiller Yves Duval est absent et son absence est motivée.

Monsieur le maire soumet à madame la conseillère et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR
Assemblée ordinaire du 14 juillet 2025

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Ratification de l'ordre du jour**
- 3. Ratification de la séance ordinaire du 9 juin 2025**
 - 3.1 Résolutions numéros 119.06.2025 À 147.06.2025 inclusivement pour la séance ordinaire du 9 juin 2025
- 4. Ratification des déboursés pour le mois de juin 2025**
 - 4.1 Déboursés du 01-06-2025 au 30-06-2025 pour un montant total de 804 997,19 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 77 394,44 \$.
- 5. Correspondance**
- 6. Administration générale**
 - 6.1 Adoption de la politique de location de salles de la Municipalité
 - 6.2 Ressources humaines – Terminaison du lien d'emploi
 - 6.3 Ressources humaines – Autorisation du dépôt d'un dossier aux avocats – Grief #117612
 - 6.4 Autorisation de déboursé – Paiement n° 3 – Groupe Laverdure
 - 6.5 Élections générales novembre 2025 – Autorisation des déboursés
 - 6.6 Adoption de la procédure de numérisation de substitution
 - 6.7 Octroi de mandat – Conversion église Amherst | Étude faisabilité
- 7. Sécurité publique**
 - 7.1 Sécurité publique – Rapport du conseiller responsable

- 7.2 Autorisation de signature – Dépôt d’une demande dans le Programme d’aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)
 - 7.3 Pont Ouimet – Demande de priorisation des travaux
 - 7.4 Embauche d’un premier répondant
 - 7.5 Demande au ministère des Transports – Déplacement de signalisation
- 8. Travaux publics**
- 8.1 Octroi de mandat – Déneigement des chemins municipaux
 - 8.2 Octroi de mandat – Fauchage en bordure de chemins
 - 8.3 Octroi de mandat – Commande de ponceaux
 - 8.4 Autorisation d’appel d’offres – Sable d’hiver
 - 8.5 Autorisation d’appel d’offres – Acquisition d’un camion porteur
 - 8.6 Autorisation de déboursé – Pavage Multi-Pro
- 9. Hygiène du milieu et environnement**
- 9.1 Environnement – Rapport des conseillers responsables
 - 9.2 Affectation du surplus relié au service de l’aqueduc
 - 9.3 Adhésion au regroupement de l’union des municipalités du Québec (UMQ) via la MRC des Laurentides afin de procéder à des soumissions et à l’octroi de contrat en matière de gestion des matières résiduelles
 - 9.4 Association des propriétaires du Lac-de-la-Sucrerie – Contribution financière
- 10. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
- 10.1 Dépôt rapport M. Martin Léger
 - 10.2 Demande d’entente au règlement 589-24 régissant la construction de rues et leur cession – Lac Rond, lot 4 941 044
- 11. Loisirs et culture**
- 11.1 Loisirs et culture – Rapport de la conseillère responsable
 - 11.2 Contribution financière – Loisirs de Vendée 2023
 - 11.3 Autorisation de déboursé – Modules de jeux pour enfants
 - 11.4 Patinoire Vendée – Achat équipement
 - 11.5 Remboursement des frais de camp de jour
 - 11.6 Amendement à la résolution 143.06.2025
 - 11.7 Préposée à la bibliothèque – Acceptation de démission
 - 11.8 Ressources humaines – Embauche d’une nouvelle préposée à la bibliothèque
 - 11.9 Attribution d’un toponyme au parc du Lac Clément
 - 11.10 Octroi de mandat – Plateforme loisirs
- 12. Histoire et patrimoine**
- 12.1 Octroi de mandat – Plaque en acier pour billots du Centre d’interprétation
 - 12.2 Adoption du premier projet de règlement 603-25 abrogeant le règlement numéro 539-19 relatif à la citation de l’immeuble patrimonial « Moulin à Thomas »
 - 12.3 Autorisation d’appel d’offres – Relocalisation du Sacré-Cœur
 - 12.4 Attribution d’un toponyme – Place Burton Ledoux
- 13. Affaire(s) nouvelle(s)**
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de la séance**

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 RÉS 148.07.2025 RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les points suivants en affaires nouvelles :

- 13.1 Amendement aux résolutions 127.06.2025 et 129.06.2025 - mandat à un ingénieur pour évaluation des besoins du centre Cyrille-Garnier
- 13.2 Octroi de mandat – Aménagement de la place Burton-Ledoux
- 13.3 Embauche d'une animatrice temporaire au camp de jour

Adoptée à la majorité

3 RÉS 149.07.2025 RATIFICATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2025

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le directeur général soit exempté de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 72 heures avant le début de la présente séance ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025, résolutions numéros 119.06.2025 à 147.06.2025 inclusivement soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

4 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE JUIN 2025

4.1 RÉS 150.07.2025 DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE JUIN 2025

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil ratifie les déboursés du 01-06-2025 au 30-06-2025 pour un montant total de 804 997,19 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 77 394,44 \$.

Adoptée à la majorité

5 CORRESPONDANCES

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 RÉS 151.07.2025 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LOCATION DE SALLES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter une politique encadrant la location des salles municipales;

CONSIDÉRANT que cette politique a été préparée par l'administration municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil adopte la politique de location de salles de la Municipalité telle que présentée.

Adoptée à la majorité

6.2 **RÉS 152.07.2025** **RESSOURCES HUMAINES – TERMINAISON DU LIEN D’EMPLOI**

CONSIDÉRANT les obligations contractuelles et professionnelles liées au poste occupé par l’employé 05-0074;

CONSIDÉRANT les manquements observés et les démarches internes effectuées;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à l’émission d’une lettre formelle de congédiement conformément aux normes applicables;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil municipal confirme la terminaison du lien d’emploi de l’employé 05-0074, tel que notifié dans la lettre de congédiement émise.

Adoptée à la majorité

6.3 **RÉS 153.07.2025** **AUTORISATION DU DÉPÔT D’UN DOSSIER AUX AVOCATS – GRIEF #117612**

CONSIDÉRANT le dépôt du grief numéro 117612;

CONSIDÉRANT que la nature du grief requiert une analyse juridique;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil autorise le dépôt du dossier relatif au grief #117612 auprès des avocats de la Municipalité afin d’assurer le suivi approprié;

QUE toute dépense en lien avec ce dossier soit imputée à même le poste budgétaire 02 32000 410.

Adoptée à la majorité

6.4 **RÉS 154.07.2025** **AUTORISATION DE DÉBOURSÉ – PAIEMENT N° 3 – GROUPE LAVERDURE**

CONSIDÉRANT la résolution 019.02.2025, par laquelle le conseil octroyait le mandat de réaménagement de la salle d’exposition ;

CONSIDÉRANT l’avancement des travaux dans ce mandat et le dépôt d’une troisième demande de paiement par l’entrepreneur ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement et le décompte no. 03 ayant trait au projet, préparée par madame Marie-Eve Labelle, architecte de la firme PLA Architectes ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de madame Marie-Eve Labelle, architecte et autorise le paiement no. 03 au montant de 88 404,80 \$ (incluant les taxes) ;

QUE conformément aux résolutions 047.03.2025 et 092.04.2025, toutes dépenses associées au centre d'interprétation soient affectées au surplus non affecté ;

QUE Martin Léger, directeur général, soit requis de donner suite dans ce projet.

Adoptée à la majorité

**6.5 RÉS 155.07.2025 ÉLECTIONS GÉNÉRALES NOVEMBRE 2025 –
AUTORISATION DES DÉBOURSÉS**

CONSIDÉRANT que des élections générales municipales auront lieu en novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir les déboursés requis pour la préparation et la tenue de l'élection ;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts, incluant le matériel électoral et la rémunération du personnel ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier à effectuer les déboursés nécessaires à la tenue des élections municipales générales de novembre 2025, pour un montant estimé à 15 155 \$, incluant la rémunération du personnel électoral et le matériel requis;

QUE conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), ces dépenses soient prises à même le budget découlant du fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection.

Adoptée à la majorité

**6.6 RÉS 156.07.2025 ADOPTION DE LA PROCÉDURE DE NUMÉRISATION DE
SUBSTITUTION**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst s'est dotée d'un cadre structuré de gestion documentaire, incluant un plan de classification approuvé par BAnQ et un calendrier de conservation en cours d'élaboration ou de mise à jour ;

CONSIDÉRANT que la numérisation de substitution permet d'assurer la conservation, la traçabilité, la sécurité et l'accessibilité des documents tout en respectant les obligations légales et les principes de gestion responsable des archives ;

CONSIDÉRANT que la procédure de numérisation de substitution de la Municipalité, datée du 18 février 2025, a été élaborée conformément aux exigences de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information, du Code civil du Québec, de la Loi sur la protection des

renseignements personnels dans le secteur privé, de la Loi sur le droit d’auteur et de la norme ISO 19005 (PDF/A) ;

CONSIDÉRANT que cette procédure précise les rôles et responsabilités, les étapes techniques, les contrôles de qualité, les normes de format, ainsi que les modalités d’accès et d’indexation des documents numérisés, assurant ainsi leur valeur légale et leur pérennité ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE la Municipalité d’Amherst adopte officiellement la procédure de numérisation de substitution datée du 18 février 2025, jointe à la présente résolution ;

QUE cette procédure soit intégrée au cadre interne de gestion documentaire de la Municipalité, en complément au plan de classification et au calendrier de conservation ;

QUE la direction générale soit autorisée à superviser l’application de cette procédure dans l’ensemble des services municipaux, et à y apporter les ajustements techniques requis pour assurer sa mise à jour continue.

Adoptée à la majorité

6.7 RÉS 157.07.2025 OCTROI DE MANDAT – CONVERSION ÉGLISE AMHERST | ÉTUDE FAISABILITÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité d’Amherst est propriétaire de l’église située sur son territoire depuis 2019, et qu’elle l’utilise actuellement comme salle communautaire et bâtiment multifonctionnel ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d’évaluer la faisabilité de convertir ce bâtiment patrimonial en hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT que cette étude permettra de mieux cerner les opportunités et les coûts liés à la conservation et au réaménagement de l’église, comparativement à la construction d’un nouvel édifice municipal ;

CONSIDÉRANT que le mandat confié comportera les trois volets suivants :

- A. Un carnet de santé de l’édifice incluant une inspection visuelle et une évaluation sommaire de l’état du bâtiment afin de déterminer les travaux de maintien à prévoir ;
- B. Une étude en esquisse proposant un scénario d’aménagement en plan et une estimation budgétaire préliminaire ;
- C. Une estimation détaillée des coûts liés au maintien du bâtiment et au scénario de réaménagement, ainsi qu’une comparaison avec les coûts d’un nouvel hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT l’offre de service déposée par PLA Architectes pour un montant de 11 500 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil municipal octroie à PLA Architecte le mandat pour la réalisation d’une étude de faisabilité visant la conversion de l’église d’Amherst en hôtel de

ville, pour un montant de 11 500 \$ avant taxes, conformément à l'offre de service déposée ;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document requis à cette fin ;

QU'advenant le cas où le projet de réaménagement irait de l'avant, cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt qui sera prévu à cet effet;

QU'advenant le cas où le projet n'irait pas de l'avant, cette dépense soit imputée à même le surplus non affecté.

Adoptée à la majorité

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE – RAPPORT DU CONSEILLER RESPONSABLE

En l'absence du conseiller responsable, monsieur le maire Jean-Guy Galipeau dépose le rapport mensuel des interventions des premiers répondants pour le mois de juin 2025. Durant le mois de juin, il y a eu huit (8) interventions, une (1) de priorité « 0 », cinq (5) de priorité « 1 » et deux (2) de priorité « 3 ».

7.2 RÉS 158.07.2025 AUTORISATION DE SIGNATURE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 75 591 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 60 473 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil de la Municipalité d'Amherst autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-

respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

QUE toute somme excédante à la subvention pour la réalisation dudit projet soit affectée à même le poste budgétaire 02 32000 521.

Adoptée à la majorité

7.3

RÉS 159.07.2025 PONT OUMET – DEMANDE DE PRIORISATION DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT que le 12 mai 2023, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) informait la Municipalité qu'à la suite d'une inspection du pont Ouimet (P-05371), sa limite de charge légale serait réduite à 10 tonnes ;

CONSIDÉRANT que par la suite, le MTMD a confirmé que seuls les véhicules d'incendie pouvaient circuler sur le pont malgré leur charge excédentaire ;

CONSIDÉRANT que cette limitation empêche depuis mai 2023 la circulation de plusieurs véhicules essentiels, notamment ceux affectés à la collecte des matières résiduelles, au déneigement, à la vidange des fosses septiques, et à l'entretien des chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT que le 13 septembre 2023, le MTMD confirmait à la Municipalité que les travaux de renforcement du pont seraient conçus à l'hiver 2023 pour une réalisation au début de l'été 2024, engagement qui n'a pas été respecté ;

CONSIDÉRANT que dans une réponse du 29 avril 2024, le MTMD indiquait ne plus pouvoir réaliser ces travaux à court terme, laissant la situation inchangée ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a dû modifier des contrats, acquérir de l'équipement léger, et donner mandat pour le transport des bacs de collecte, entraînant un coût non budgété de 15 075,80 \$, assumé par tous les citoyens ;

CONSIDÉRANT que la situation nuit à la capacité des citoyens à respecter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, en particulier les 11 propriétés qui devaient procéder à la vidange en 2024 ;

CONSIDÉRANT que le pont Ouimet est l'unique accès routier pour 29 propriétés et leur unique voie d'évacuation en cas d'urgence ;

CONSIDÉRANT que lors des inondations de 2019, le MTMD avait dû fermer le pont et la Municipalité avait procédé à une évacuation par bateau ;

CONSIDÉRANT que la situation actuelle représente un enjeu de sécurité publique majeur ;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil de la Municipalité d'Amherst demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de réaliser sans délai les travaux de renforcement du pont Ouimet (P-05371), tel qu'annoncé dans son courriel du 13 septembre 2023 ;

QUE, si le ministère est dans l'incapacité d'effectuer lesdits travaux, qu'il autorise, après dépôt d'une demande d'impartition, la Municipalité d'Amherst à procéder à la réalisation des plans et devis, à l'exécution des travaux, et à leur surveillance le tout, selon les normes du MTMD ;

ET QUE cette entente prévoit que les coûts seront entièrement assumés par le ministère,

ET QU'outre les documents techniques habituels, cette entente inclue les documents suivants comme parties intégrantes :

- Le Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparations, édition 2025 (CCDG-CR),
- Le Cahier des charges et devis généraux – Services de nature technique – Construction et réparations, édition 2025 (CCDG-NT),
- Et la collection Normes – Ouvrages routiers du Ministère (Tomes I à VIII);

QU'advenant un refus du ministère de réaliser les travaux rapidement, il s'engage à informer directement les citoyens desservis par le pont Ouimet qu'il assumera les coûts excédentaires qu'ils pourraient encourir pour se conformer à la réglementation provinciale sur la vidange des fosses septiques ;

QUE le ministère s'engage également à communiquer son plan de mesures d'urgence à la Municipalité et aux citoyens en cas d'événement imprévu nécessitant une évacuation ;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à Madame Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable ; Monsieur François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique ; Madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle ; Le bureau de la Direction générale des Laurentides-Lanaudière du MTMD ; La Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie des Laurentides et de Lanaudière du ministère de la Sécurité publique ;

ET QU'une copie soit également transmise aux citoyens desservis par le pont Ouimet.

Adoptée à la majorité

7.4

RÉS 160.07.2025

EMBAUCHE D'UN PREMIER RÉPONDANT

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par monsieur Félix Molloy à faire partie des premiers répondants de la Municipalité d'Amherst et de suivre les formations nécessaires en ce sens;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Kathy Ricard, directrice par intérim du service des premiers répondants;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de madame Kathy Ricard, directrice par intérim du service des premiers répondants et autorise l'embauche de monsieur Félix Molloy à titre de premier répondant pour la Municipalité d'Amherst;

QUE le conseil autorise monsieur Félix Molloy à être présent lors d'interventions des premiers répondants à titre d'observateur et sous supervision jusqu'à la réussite de leur formation;

QUE le conseil autorise Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier à défrayer les coûts relatifs à la formation de premier répondant de monsieur Félix Molloy.

Adoptée à la majorité

7.5

RÉS 161.07.2025

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS –
DÉPLACEMENT DE SIGNALISATION

CONSIDÉRANT que la Municipalité d’Amherst inaugurera bientôt un monument commémoratif en hommage aux mineurs décédés de la silicose en 1948, situé en face de l’ancienne église de Saint-Rémi ;

CONSIDÉRANT qu’une signalisation du ministère des Transports, indiquant une zone scolaire et une limite de vitesse, est actuellement installée à l’endroit même où un aménagement de stationnement est prévu pour les visiteurs du monument ;

CONSIDÉRANT que le déplacement de cette signalisation est nécessaire afin de libérer l’espace requis pour l’accueil sécuritaire et fonctionnel des visiteurs ;

CONSIDÉRANT que la signalisation demeure pertinente pour la sécurité dans le secteur et qu’elle devra être replacée à un endroit approprié à proximité ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE la Municipalité d’Amherst adresse une demande officielle au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de procéder au déplacement de la signalisation existante (zone scolaire / limite de vitesse) située à l’entrée du parc où siège le monument, pour permettre l’aménagement d’un stationnement destiné aux visiteurs du monument commémoratif ;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires auprès du ministère pour le suivi de cette demande.

Adoptée à la majorité

8

TRAVAUX PUBLICS

8.1

RÉS 162.07.2025

OCTROI DE MANDAT – DÉNEIGEMENT DES CHEMINS
MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l’appel d’offres TP2025-02 pour le déneigement des chemins municipaux 2025-2028;

CONSIDÉRANT la seule soumission reçue, soit;

FOURNISSEUR	PRIX (AVANT TAXES)
Les Bois Ronds	768 778.25\$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier et octroi le mandat de déneigement des

chemins municipaux à Les Bois Ronds au montant de 768 778.25 \$ pour les 3 années;

QUE monsieur Guylain Charlebois, coordonnateur aux travaux publics soit requis de donner suite dans ce dossier;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 33000 499.

Adoptée à la majorité

8.2 **RÉS 163.07.2025 OCTROI DE MANDAT – FAUCHAGE EN BORDURE DE CHEMINS**

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de procéder au fauchage des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT l’offre déposée par Prévost Déneigement;

Considérant la recommandation favorable de monsieur Guylain Charlebois, coordonnateur aux travaux publics;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Guylain Charlebois, coordonnateur aux travaux publics et octroi le mandat de fauchage des chemins municipaux à Prévost Déneigement au montant de pour un montant de 165 \$/h, pour environ 55 heures;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 32000 499.

Adoptée à la majorité

8.3 **RÉS 164.07.2025 OCTROI DE MANDAT – ACHAT DE PONCEAUX**

CONSIDÉRANT l’appel d’offres TP2025-05 pour la fourniture de ponceaux;

CONSIDÉRANT le résultat de l’ouverture des soumissions:

FOURNISSEUR	PRIX (AVANT TAXES)
RONA Forget Mont-Tremblant	15 583.00 \$
Matériaux SMB	15 986.89 \$

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil octroi le mandat de fournitures de ponceaux tel que décrit à l’appel d’offres TP2025-05 au plus bas soumissionnaire conforme soit, Rona Forget Mont-Tremblant;

QUE monsieur Cédric Charlebois-Perreault, coordonnateur adjoint aux travaux publics soit requis de donner suite dans ce dossier;

QUE, conformément à la résolution 133.06.2025, un montant de 10 568.83 \$ plus les taxes applicables soit imputée au Projets Particuliers d’Amélioration (PPA);

QUE la balance (5014.17 \$ plus les taxes applicables) soit affectée au poste budgétaire 02 32000 521.

Adoptée à la majorité

8.4 **RÉS 165.07.2025 AUTORISATION D’APPELS D’OFFRE – SABLE D’HIVER**

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un appel d’offres pour l’acquisition de sable pour l’entretien hivernal ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil autorise la direction générale à procéder à un appel d’offres pour la fourniture de sable d’hiver.

Adoptée à la majorité

8.5 RÉS 166.07.2025 AUTORISATION D’APPELS D’OFFRE – ACQUISITION D’UN CAMION-PORTEUR

CONSIDÉRANT la nécessité pour la municipalité d’Amherst de renouveler une partie de sa flotte de véhicules servant, entre autres, à l’entretien hivernale des chemins;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général à procéder à un appel d’offres pour l’acquisition d’un camion-porteur avec équipements de neige et d’été.

Adoptée à la majorité

8.6 RÉS 167.07.2025 AUTORISATION DE DÉBOURSÉ – PAVAGE MULTI-PRO

CONSIDÉRANT les travaux de réfection routière réalisés sur le chemin Rockway Valley;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n°1 ayant trait au projet, préparée par monsieur Jean-Michaël Dufort, ingénieur de la firme Équipe Laurence ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil autorise le paiement de 529 134,46 \$ taxes incluses à l’entreprise Pavage Multi-Pro pour les travaux de réfection routière du chemin Rockway Valley;

QUE conformément à la résolution 096.04.2025, cette dépense soit affectée au règlement d’emprunt adopté pour la réalisation de ce projet.

Adoptée à la majorité

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9.1 ENVIRONNEMENT – RAPPORT DU CONSEILLER RESPONSABLE

Monsieur le conseiller Robert Laperrière fait un résumé des analyses de la rivière Maskinongé à la station du Pont-Maurice.

Pour mai 2025 :

- Coliformes fécaux: <2 UFC/100 ml (aucun dépassement)
- Matières en suspension (MES) : 2 mg/l (aucun dépassement)
- Phosphore total: 0,0024 mg/L (aucun dépassement)
- Chlorures : 3 mg/l (Analyse réalisée spécifiquement à votre demande; aucun dépassement)

Pour juin 2025 :

- Coliformes fécaux: 2 UFC/100 ml (aucun dépassement)
- Matières en suspension (MES) : <1 mg/l (aucun dépassement)
- Phosphore total: 0,0035 mg/l (aucun dépassement)

Toutes les concentrations mesurées sont nettement inférieures aux limites recommandées par le MELCCFP, indiquant ainsi une excellente qualité de l'eau à cette station.

9.2 **RÉS 168.07.2025** **AFFECTATION DU SURPLUS RELIÉ AU SERVICE DE L'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT les normes comptables en vigueur pour les municipalités ;

CONSIDÉRANT qu'en fonction de ces normes il y aurait lieu d'affecter annuellement l'excédent des revenus sur les dépenses du service de l'aqueduc au lieu de l'affecter au surplus accumulé non affecté ;

CONSIDÉRANT que le surplus pour l'année 2024 n'avait pas été affecté au service de l'aqueduc ;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier, à affecter au service de l'aqueduc le surplus pour l'année 2024 au montant de 16 183,19 \$.

Adoptée à la majorité

9.3 **RÉS 169.07.2025** **ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) VIA LA MRC DES LAURENTIDES AFIN DE PROCÉDER À DES SOUMISSIONS ET À L'OCTROI DE CONTRAT EN MATIÈRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst a compétence en matière de collecte et transport des matières résiduelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, les documents d'appel d'offres requis pour un achat regroupé de mini-bacs de cuisine, de pièces de rechange et de bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que ce regroupement d'achat est applicable pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'Amherst, par l'entremise de la MRC des Laurentides, de participer à cet achat regroupé;

CONSIDÉRANT que le processus contractuel est assujéti au Règlement 26 sur la gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE la Municipalité d'Amherst informe la MRC des Laurentides de son intention de participer et d'adhérer, par son entremise, au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de mini-bacs de cuisine, de pièces de rechange et de bacs roulants de 240 et 360 litres pour la collecte des matières résiduelles;

QUE la Municipalité d'Amherst s'engage à fournir, dans les délais fixés, à la MRC des Laurentides ou à l'UMQ, le cas échéant, toute information requise dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre des appels d'offres, dont la liste représentant le plus fidèlement ses besoins réels anticipés ainsi que les fiches techniques d'inscription demandées par l'UMQ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité d'Amherst s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité d'Amherst s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrit, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

ET

QUE Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

9.4

RÉS 170.07.2025 CONTRIBUTION FINANCIÈRE – ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC-DE-LA-SUCRERIE

CONSIDÉRANT que l'Association des propriétaires du lac de la Sucrierie a entrepris des démarches pour améliorer les installations destinées aux usagers du site ;

CONSIDÉRANT que l'Association prévoit la mise à niveau d'une toilette sèche sur le lot 31, afin de répondre aux besoins d'hygiène de base pour les visiteurs et d'assurer la salubrité du site ;

CONSIDÉRANT que cette initiative s'inscrit dans une volonté commune de protéger l'environnement, de favoriser l'accès respectueux au territoire et d'encourager la gestion responsable des lieux fréquentés par les citoyens et les villégiateurs ;

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière formulée par l'Association à la Municipalité d'Amherst pour soutenir ce projet ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE la Municipalité d'Amherst accorde une contribution financière de 50 % pour un maximum de 1000 \$ à l'Association des propriétaires du lac de la Sucrierie pour l'installation d'une toilette sèche sur le lot 31 ;

QUE cette contribution soit puisée à même le surplus non affecté;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer le versement selon les modalités convenues avec l'Association.

Adoptée à la majorité

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 DÉPÔT RAPPORT MONSIEUR MARTIN LÉGER

Monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier fait rapport des activités du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de juin 2025. Un total de quarante (40) permis ont été émis pour une valeur estimée des travaux de 1 208 000 \$.

10.2 RÉS 171.07.2025 DEMANDE D'ENTENTE AU RÈGLEMENT 589-24 RÉGISSANT LA CONSTRUCTION DE RUES ET LEUR CESSIION – LAC ROND, LOT 4 941 044

La demande d'entente est basée sur les plans et devis préliminaires de construction d'un nouveau chemin, préparé par l'Équipe Laurence – Ingénierie Civil, à partir du chemin Nantel Sud, sur le lot 4 941 044.

Elle vise à permettre de déroger à l'article 5.5.2 du Règlement 589-24 régissant la construction de rues et leur cession. Plus précisément, la demande d'entente vise à permettre, sur les 125 premiers mètres du chemin projeté, une largeur d'assiette de circulation de 6 mètres avec 50 cm d'accotement de chaque côté, pour un total de 7 mètres de gravier alors que l'article 5.5.2 de ce règlement mentionne une surface minimale de roulement de 7 mètres de largeur.

CONSIDÉRANT que la largeur du lot n'est que de 15 mètres pour les 100 premiers mètres du chemin projeté et qu'elle ne peut être élargie en raison de la présence de deux propriétés privées n'appartenant pas au demandeur de chaque côté;

CONSIDÉRANT que la réduction de l'assiette de circulation permet la mise en place de fossés de drainage adéquats;

CONSIDÉRANT que la jonction du chemin projeté avec le chemin Nantel Sud est sécuritaire étant donné que la pente est réduite à 2% à l'approche et qu'il est rectiligne sur les 100 premiers mètres;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'autres points de non-conformité au Règlement 589-24, régissant la construction de rues et leur cession sur les plans et devis préliminaires de construction;

CONSIDÉRANT que la construction du nouveau chemin permettra la création de 30 nouveaux cadastres conformes au Règlement de Lotissement 353-02;

CONSIDÉRANT que la construction du nouveau chemin n'est pas assujettie au RCI 408-2024 de la MRC des Laurentides étant donné que la demande de projet de développement a été initiée en septembre 2023 avec la Municipalité d'Amherst;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du CCUE;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil autorise l'entente proposée au Règlement 589-24 régissant la construction de rue et leur cession telle que présentée pour le lot 4 941 044.

Adoptée à la majorité

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 **LOISIRS ET CULTURE - RAPPORT DE LA CONSEILLÈRE RESPONSABLE**

Madame la conseillère Caroline Champoux fait rapport des activités mensuelles de nos bibliothèques.

Pour la bibliothèque du secteur Saint-Rémi, pour le mois de juin, on compte 72 visiteurs, 88 prêts de livres (numériques et papier) et 37 prêts entre bibliothèques.

Pour la bibliothèque du secteur Vendée, pour le mois de juin, on compte 124 visiteurs, 116 prêts de livres (numériques et papier) et 13 prêts entre bibliothèques.

11.2 **RÉS 172.07.2025** **CONTRIBUTION FINANCIÈRE – LOISIRS DE VENDÉE 2023**

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir les initiatives locales en matière de loisirs;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme Loisirs de Vendée 2023 pour l'organisation de la Fête de la Famille;

CONSIDÉRANT que cette contribution est prévue au budget du service des loisirs;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil municipal accorde une contribution financière de 500 \$ à Loisirs de Vendée 2023, prise à même le budget prévu du département des loisirs.

Adoptée à la majorité

11.3 **RÉS 173.07.2025** **AUTORISATION DE DÉBOURSÉ – MODULES DE JEUX POUR ENFANTS**

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'améliorer les infrastructures récréatives pour les enfants ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la compagnie Jambette pour l'achat de deux modules de jeux ;

CONSIDÉRANT l'obtention d'une subvention de 25 000 \$ du ministère de la Famille dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales ;

CONSIDÉRANT que le solde du montant requis sera pris à même le fonds réservé aux parcs et terrains de jeux ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil autorise l'achat de deux modules de jeux pour enfants auprès de la compagnie Jambette, pour un montant de 45 680 \$ avant les taxes applicables;

QUE la subvention de 25 000 \$ du ministère de la Famille soit appliquée à cette acquisition;

QUE le solde soit financé à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée à la majorité

11.4 **RÉS 174.07.2025** **PATINOIRE DE VENDÉE – AUTORISATION DE DÉBOURSÉS**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst a entrepris des travaux d'amélioration de la patinoire située dans le secteur de Vendée ;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite bonifier les usages de cet espace récréatif en y ajoutant des paniers de basketball ainsi qu'un lignage au sol approprié ;

CONSIDÉRANT que ces ajouts permettront d'offrir une infrastructure multifonctionnelle, accessible en période estivale, et répondant aux besoins exprimés par la population ;

CONSIDÉRANT que les dépenses afférentes à ces travaux seront financées à même le fonds réservé à l'acquisition de terrains, à l'aménagement, à l'entretien ou à l'amélioration de parcs et terrains de jeux (fonds de parcs) ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil municipal autorise les déboursés nécessaires pour l'achat et l'installation de paniers de basketball ainsi que pour le lignage sur la patinoire de Vendée, conformément aux objectifs d'aménagement multifonctionnel de ce site récréatif ;

QUE cette dépense soit financée à même le fonds de parcs et terrains de jeux de la Municipalité.

Adoptée à la majorité

11.5 RÉS 175.07.2025 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT que deux enfants d'une famille résidant à Amherst fréquentent l'école de quartier située à Huberdeau en raison de leur adresse civique;

CONSIDÉRANT que, pour profiter de l'été en compagnie de leurs amis d'école cette famille doit inscrire leurs enfants au camp de jour d'Huberdeau ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'appuyer équitablement ses citoyens dans leur accès aux services de loisirs ;

CONSIDÉRANT les factures soumises par la citoyenne;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil autorise le remboursement de la différence entre les frais d'inscription pour les résidents du camp de jour à Amherst et les frais d'inscription au camp de jour d'Huberdeau pour cette famille résidant à Amherst, pour un montant de 1005 \$.

Adoptée à la majorité

11.6 RÉS 176.07.2025 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 143.06.2025

CONSIDÉRANT que la résolution 143.06.2025 doit être précisée quant au montant de la contribution municipale ;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite fixer officiellement ce montant ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE la résolution 143.06.2025 soit amendée afin d’y préciser que la contribution municipale accordée est de 2 150 \$, sur présentation de facture une fois le projet réalisé.

Adoptée à la majorité

11.7 RÉS 177.07.2025 PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE – ACCEPTATION DE DÉMISSION

CONSIDÉRANT la lettre de démission reçue de madame Irène Leroux, préposée à la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT ses 14 années de service auprès de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la contribution significative de madame Leroux au rayonnement de la bibliothèque municipale ;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil accepte la démission de madame Irène Leroux, préposée à la bibliothèque,

QU’il tienne à la remercier chaleureusement pour ses 14 années de service dévoué à la population.

Adoptée à la majorité

11.8 RÉS 178.07.2025 EMBAUCHE D’UNE NOUVELLE PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT le départ de madame Irène Leroux ;

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines à la bibliothèque du secteur Vendée ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction ;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil procède à l’embauche de madame Lorraine Lauzon au poste de préposée à la bibliothèque du secteur Vendée.

Adoptée à la majorité

11.9 RÉS 179.07.2025 ATTRIBUTION D’UN ODONYME AU PARC DU LAC CLÉMENT

CONSIDÉRANT qu’il est opportun de désigner officiellement le parc du lac Clément;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d’Amherst souhaite souligner la contribution exceptionnelle de M. Bernard Lapointe à la communauté ;

CONSIDÉRANT que M. Lapointe a œuvré comme maire pendant seize ans, en plus d’avoir siégé à titre de conseiller municipal, démontrant un engagement profond et durable envers le développement de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT les nombreuses réalisations concrètes sous sa gouverne, notamment les investissements dans les infrastructures municipales, l'amélioration du réseau routier, le soutien aux institutions locales comme le gymnase de l'école, et son implication déterminante dans des dossiers structurants, dont celui de la PROMA ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge important de rendre hommage à cette contribution en attribuant le nom Parc Bernard Lapointe au parc situé sur les rives du lac Clément ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le parc situé au bord du lac Clément porte désormais le nom de Parc Bernard-Lapointe, en reconnaissance de l'implication remarquable de M. Bernard Lapointe à titre de maire de la Municipalité d'Amherst ;

QUE la Municipalité prenne les mesures nécessaires pour officialiser cette désignation, incluant l'installation d'une signalisation appropriée et la mise à jour des documents officiels ;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la commission de toponymie du Québec afin d'officialiser l'attribution de ce nouvel odonyme.

Adoptée à la majorité

11.10

RÉS 180.07.2025

OCTROI DE MANDAT – PLATEFORME LOISIRS

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst souhaite optimiser la gestion de son service des loisirs, notamment en facilitant les inscriptions, la gestion des communications et les sondages ;

CONSIDÉRANT que la plateforme Activity Messenger offre une solution complète et moderne permettant de centraliser la gestion des inscriptions aux activités, des locations, des listes d'attente, des rappels automatisés, et des communications avec les citoyens par courriel et texto, tout en assurant la conformité à la Loi 25 sur la protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT que cette plateforme est déjà utilisée par plusieurs municipalités au Québec et qu'elle permet une meilleure expérience citoyenne, une automatisation de plusieurs tâches administratives ainsi qu'une réduction de la charge de travail pour les employés ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue pour l'abonnement à la plateforme Activity Messenger, au coût de 99 \$ par mois, selon les modalités présentées ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la Municipalité d'Amherst octroie le mandat à Activity Messenger pour la mise en place et l'utilisation de sa plateforme de gestion des loisirs municipaux ;

QUE la direction générale soit autorisée à signer les ententes nécessaires et à procéder à l'abonnement mensuel au coût de 99 \$ par mois, selon la soumission reçue.

Adoptée à la majorité

12

HISTOIRE ET PATRIMOINE

- 12.1** **RÉS 181.07.2025** **OCTROI DE MANDAT – PLAQUES EN ACIER POUR
BILLOTS DU CENTRE D’INTERPRÉTATION**
- CONSIDÉRANT l’objectif de bonifier les installations du Centre d’interprétation du patrimoine forestier;
- CONSIDÉRANT que plusieurs billots seront installés dans le nouvel aménagement;
- CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de fixer lesdits billots avec des plaques d’acier au sol;
- CONSIDÉRANT la soumission reçue des Entreprises Dobie Inc. pour la fabrication des plaques en acier ;
- Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière
- QUE le conseil octroie un mandat aux Entreprises Dobie Inc. pour la fabrication des plaques en acier au montant de 4 965 \$ plus les taxes applicables, pour le Centre d’interprétation;
- QUE conformément aux résolutions 047.03.2025 et 092.04.2025, toutes dépenses associées au centre d’interprétation soient affectées au surplus non affecté.
- Adoptée à la majorité
-
- 12.2** **RÉS 182.07.2025** **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 603-25
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 539-19 RELATIF À
LA CITATION DE L’IMMEUBLE PATRIMONIAL « MOULIN
À THOMAS »**
- CONSIDÉRANT la volonté du conseil d’abroger le règlement numéro 539-19 relatif à la citation de l’immeuble patrimonial « Moulin à Thomas » ;
- CONSIDÉRANT que le projet de règlement 603-25 a été déposé conformément à la législation en vigueur ;
- Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay
- QUE le conseil adopte le premier projet de règlement 603-25 abrogeant le règlement numéro 539-19 relatif à la citation de l’immeuble patrimonial « Moulin à Thomas ».
- Adoptée à la majorité
-
- 12.3** **RÉS 183.07.2025** **AUTORISATION D’APPEL D’OFFRES – RELOCALISATION
DU SACRÉ-CŒUR**
- CONSIDÉRANT le projet de relocalisation de la sculpture du Sacré-Cœur ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au transport, à la configuration de la nouvelle base, et à l’installation d’une armature de soutien ;
- Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay
- QUE le conseil autorise la direction générale à procéder à un appel d’offres pour le transport, la configuration de la nouvelle base et l’installation de l’armature de soutien de la sculpture du Sacré-Cœur.

Adoptée à la majorité

12.4 **RÉS 184.07.2025** **ATTRIBUTION D'UN ODONYME –**
PLACE BURTON-LEDOUX

CONSIDÉRANT qu'en mars 1948, un article percutant signé par Burton Ledoux dans la revue Relations a révélé au grand public le drame vécu par des dizaines de travailleurs de la mine de kaolin de Saint-Rémi-d'Amherst, décédés des suites de la silicose ;

CONSIDÉRANT que cette tragédie humaine, longtemps passée sous silence, a bouleversé la vie de nombreuses familles de la région et représente un événement marquant de l'histoire locale et industrielle de la Municipalité d'Amherst ;

CONSIDÉRANT que les recherches et la publication de Burton Ledoux ont joué un rôle fondamental dans la reconnaissance de ce drame, contribuant à préserver la mémoire des victimes et à éveiller les consciences sur les conditions de travail en milieu minier ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du 75e anniversaire de la fermeture de la mine en 2023, la Municipalité d'Amherst a entrepris des démarches pour inaugurer un monument commémoratif en hommage à la cinquantaine de mineurs décédés, portant les noms des travailleurs et une citation de Burton Ledoux ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de nommer l'espace où se trouve ce monument afin d'honorer la mémoire de Burton Ledoux, journaliste et chercheur engagé, dont le travail a permis de rendre justice à ces travailleurs oubliés ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE l'espace situé autour du monument commémoratif des mineurs de Saint-Rémi-d'Amherst porte désormais le nom de Place Burton-Ledoux, en hommage à l'homme qui a révélé cette tragédie et contribué à faire rayonner la mémoire des victimes ;

QUE la Municipalité procède à l'installation d'une signalisation appropriée identifiant cet odonyme ;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la commission de toponymie du Québec afin d'officialiser l'attribution de ce nom.

Adoptée à la majorité

13 **AFFAIRE(S) NOUVELLES(S)**

13.1 **RÉS 185.07.2025** **AMENDEMENT AUX RÉSOLUTIONS 127.06.2025 ET**
129.06.2025 – MANDAT À UN INGÉNIEUR POUR
ÉVALUATION DES BESOINS DU CENTRE CYRILLE-
GARNIER

CONSIDÉRANT la résolution 127.06.2025 autorisant un appel d'offres sur invitation pour l'installation d'un système de thermopompe avec fourniture électrique au Centre Cyrille-Garnier ;

CONSIDÉRANT la résolution 129.06.2025 autorisant un appel d'offres pour l'acquisition et l'installation d'une génératrice au même bâtiment ;

CONSIDÉRANT que le Centre Cyrille-Garnier est un bâtiment stratégique servant de centre d'accueil d'urgence en cas d'inondation, de tempête ou d'autre sinistre, et que ses systèmes de chauffage, de ventilation et d'alimentation électrique doivent répondre à des normes de sécurité et de performance élevées ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de mandater un ingénieur qualifié afin d'effectuer une évaluation complète et intégrée des besoins énergétiques et techniques du bâtiment, avant de procéder à l'élaboration des appels d'offres ;

CONSIDÉRANT que cette démarche permettra de s'assurer de la cohérence technique des projets, de la sécurité des usagers, et d'obtenir des soumissions comparables et adaptées aux réels besoins du centre ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE les résolutions 127.06.2025 et 129.06.2025 soient amendées afin d'y intégrer le mandat préalable à un ingénieur pour évaluer de manière globale les besoins énergétiques et techniques du Centre Cyrille-Garnier, dans le cadre de son rôle de centre d'urgence ;

QUE cette analyse englobe notamment les aspects liés au chauffage, à la ventilation, à la production d'énergie de secours, ainsi que toute autre composante essentielle au bon fonctionnement du bâtiment en situation d'urgence ;

QUE Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à obtenir des soumissions pour les services d'un ingénieur pour cette fin et à intégrer les recommandations reçues dans la préparation des documents d'appel d'offres à venir.

Adoptée à la majorité

13.2

RÉS 186.07.2025

OCTROI DE MANDAT – AMÉNAGEMENT DE LA PLACE BURTON-LEDOUX

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst souhaite procéder à l'aménagement de la Place Burton-Ledoux, lieu commémoratif en hommage aux mineurs décédés de la silicose et à M. Burton Ledoux, le journaliste ayant révélé cette tragédie ;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement comprend :

- L'installation de pavé uni autour de la sculpture principale ;
- Un trottoir de pavé uni reliant le stationnement au monument ;
- La plantation d'arbres ;
- L'excavation pour le stationnement ;
- La relocalisation et réinstallation des bancs de parc et des poubelles existants ;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par monsieur Frédéric Ferraro, entrepreneur, pour la réalisation complète de ces travaux au montant de 69 000 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT que cette soumission est jugée conforme et avantageuse pour la Municipalité ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil municipal octroie à monsieur Frédéric Ferraro le mandat pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Place Burton-Ledoux, conformément à la soumission reçue, pour un montant maximum de 69 000 \$ avant taxes ;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document requis pour la conclusion du contrat et à assurer le suivi des travaux ;

QUE cette dépense soit imputée au fonds de parcs et terrains de jeu.

Adoptée à la majorité

13.3 RÉS 187.07.2025 EMBAUCHE D'UNE ANIMATRICE TEMPORAIRE AU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT que le camp de jour de la Municipalité d'Amherst a besoin de main-d'œuvre supplémentaire temporaire afin d'assurer l'encadrement sécuritaire des enfants lors de sorties ;

CONSIDÉRANT que Jasmine Paquette, ancienne animatrice du camp de jour, est disponible pour agir comme renfort ponctuel à cette occasion ;

CONSIDÉRANT son expérience passée au sein du camp de jour et sa connaissance des procédures et des groupes d'enfants ;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE la Municipalité procède à l'embauche temporaire de Jasmine Paquette à titre d'animatrice temporaire au camp de jour ;

QUE cette embauche soit effectuée aux conditions habituelles prévues pour le personnel animateur du camp de jour ;

QUE la direction générale soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour officialiser cette embauche.

Adoptée à la majorité

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 RÉS 188.07.2025 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la présente séance ordinaire soit levée.
Il est 20 h 58.

Adoptée à la majorité

Jean-Guy Galipeau
Maire

Martin Léger
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Guy Galipeau
Maire